



Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE (54)

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Permanence ouverte au public

19 novembre 2024



Le **PLU** (**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme) est un document réglementaire qui porte les perspectives d'avenir de votre territoire pour les 10 prochaines années en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le nouveau PLU qui est actuellement à l'étude va remplacer à terme le PLU en vigueur depuis 2019.



La planification

Le PLU présente les **grandes orientations d'aménagement** souhaitées et les **moyens pour les mettre en œuvre**. C'est un outil de prospective territoriale.



La protection

Le PLU va **protéger le territoire, ses habitants et ses richesses**. Il tient compte des risques connus et permet la préservation des éléments architecturaux et naturels remarquables.



La gestion

Le PLU va déterminer pour chaque parcelle, les **règles** qui encadreront les **constructions** existantes et futures.

Le rapport de présentation



Etat des lieux, diagnostic de la population, de la structure de l'habitat, de l'état initial de l'environnement,... Il explique les choix retenus notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit justifier les règles du PLU et contient l'évaluation environnementale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Projet communal et programme des priorités d'actions. Il définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Réflexion sur le développement des secteurs à enjeux : de nature variée, elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers (paysage, etc...).

Le règlement graphique (plans de zonage)



Spatialisation du projet : le zonage identifie de grandes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) qui peuvent elles-mêmes être divisées en sous-secteurs en fonction des spécificités.

Le règlement littéral



Encadrement du droit des sols : le règlement écrit énonce pour chaque zone ou sous-secteur les modalités de constructions applicables aux terrains.

Les annexes



Servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée des **plans des réseaux** (eau, assainissement, élimination des déchets),...

1. VOLET PAYSAGE ET URBANISME

Préserver les espaces agricoles **en urbanisant en continuité de la trame urbaine existante**.

Veiller à l'**intégration paysagère** des constructions de demain.

2. VOLET SOCIO-DÉMOGRAPHIE

Rester attractif en termes d'accueil de **nouveaux ménages**.

Anticiper les besoins liés au **vieillessement** de la population.

3. VOLET ECONOMIE

Conforter l'**activité économique locale** et répondre aux besoins des activités existantes et futures.

4. VOLET DÉPLACEMENTS

Résorber les problématiques de **stationnement** dans le centre-ville.

Prendre en compte les **migrations pendulaires** et les **déplacements transfrontaliers**.

5. VOLET HABITAT

Définir un objectif de développement adapté à la **réalité et aux besoins du territoire** (attractivité résidentielle et transfrontalière).

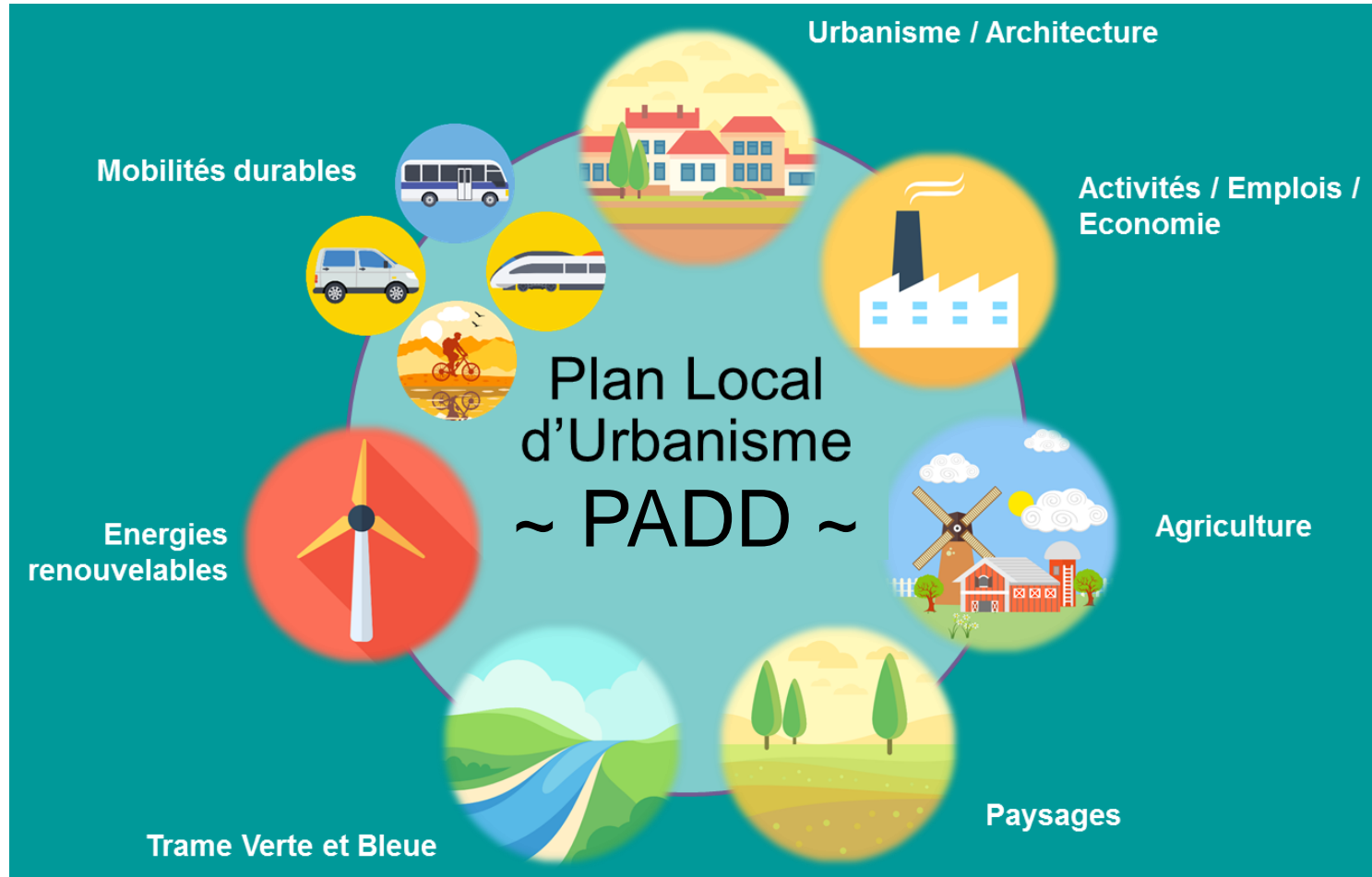
6. VOLET ENVIRONNEMENT ET ÉCOLOGIE

Protéger les **espaces naturels** (forêts, terres agricoles, vallée humide) et sauvegarder les **réservoirs de biodiversité** (zones humides, prairies, massifs forestiers).



LE PROJET ET L'AMBITION POLITIQUE

Les thématiques abordées dans le
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :



Le **PADD** définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.
Le PADD a été débattu en **Conseil Municipal** le 9 juin 2023.

Les orientations générales retenues dans le PADD communal :



■ Orientation générale n° 1 | Préserver le cadre de vie

Une population croissante depuis plus de 20 ans (3 925 habitants en 2023)

→ *Envisager d'accueillir 400 nouveaux habitants d'ici 10 ans et assurer une production de logements répondant aux besoins*

■ Orientation générale n° 2 | Maintenir un tissu économique endogène

Un tissu économique endogène varié qui correspond au besoin du quotidien

→ *Permettre le développement de commerces et d'activités liées au tertiaire et valoriser l'attrait touristique (musée de la Mine)*

■ Orientation générale n° 3 | Se déplacer efficacement et durablement

Des flux domicile-travail importants liés à la proximité du Luxembourg

→ *Sécuriser la traversée du bourg et solutionner la problématique du stationnement*

■ Orientation générale n° 4 | Préserver durablement les ressources naturelles et valoriser le paysage

Une richesse environnementale et paysagère notamment marquée par la vallée de la Côte Rouge et la vallée de la Moulaine

→ *Protéger les trames vertes et bleues en tant qu'espaces de biodiversité et continuités écologiques*

■ Orientation générale n° 5 | Valoriser les nouvelles technologies et promouvoir les performances énergétiques

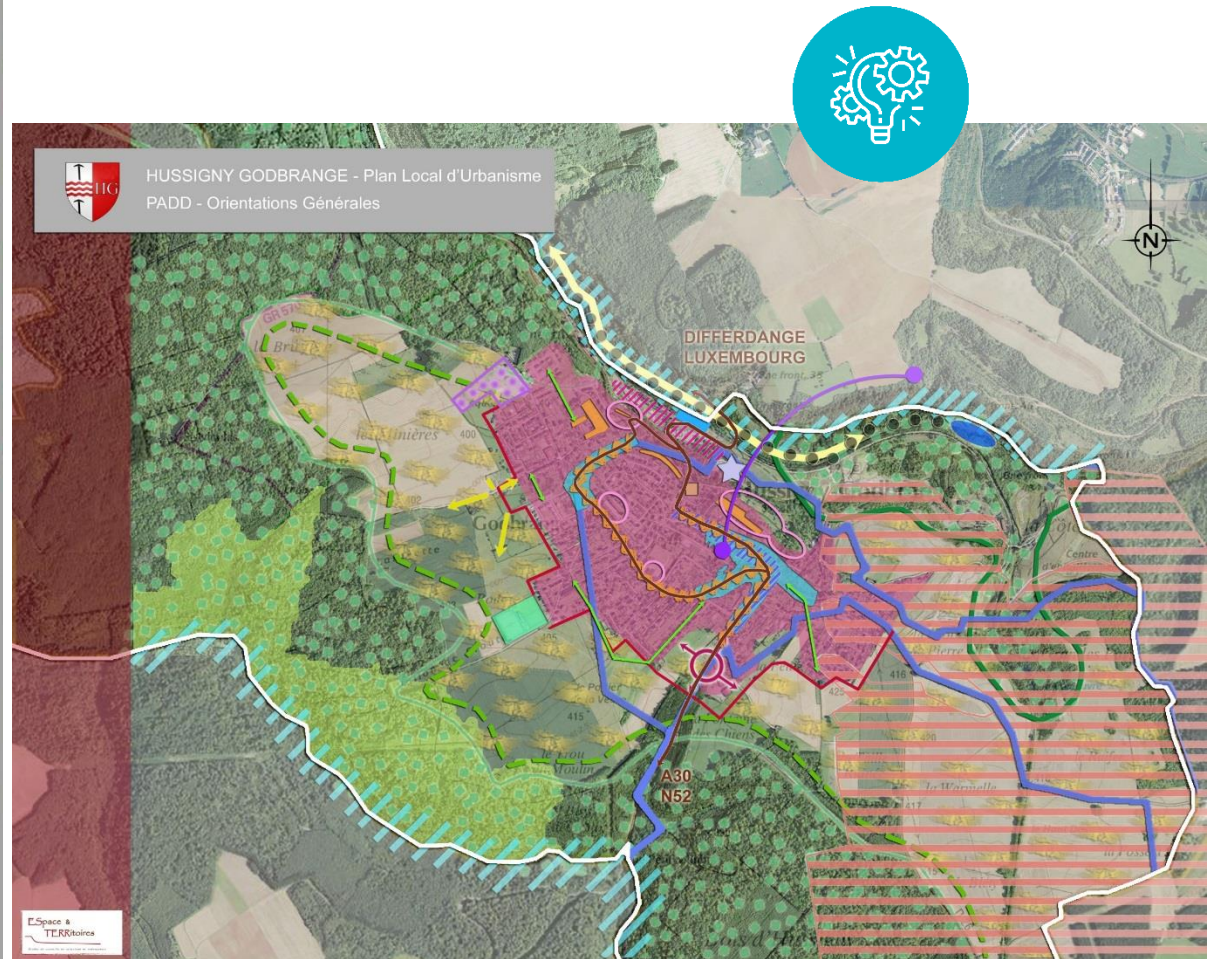
Un déploiement des nouvelles technologies déjà à l'œuvre

→ *Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, positives et durables*

Le PADD illustré :

LEGENDE

-  Limite du territoire communal
- Orientations Générales 1 et 2 :**
-  Limiter l'étalement urbain
-  Requalifier l'entrée de ville Nord
-  Envisager un développement urbain d'envergure
-  Sauvegarder les cités et leur patrimoine
-  Renforcer l'attractivité des deux centres anciens
-  Valoriser le musée de la Mine de Fer
-  Pallier au déficit commercial et tertiaire sur le centre bourg
-  Profiter des équipements sportifs existants
-  Réorganiser la desserte au Sud
-  Déplacer et réagencer la salle de Sports
- Orientations Générales 3 :**
-  Faciliter l'accès à l'étang de la Côte Rouge
-  Pallier au manque de stationnement
-  Réussir la cohabitation entre les engins agricoles et les VL
-  Tenir compte du trafic généré par le caractère "commune de transit"
-  Sécuriser la traversée du bourg
-  Profiter des navettes régulières France / Luxembourg
-  Réorganiser le covoiturage
-  Mettre en place des liaisons enter-quartiers
-  Relier Saulnes par le Chemin Noir
- Orientations Générales 4 :**
-  Relier Saulnes par une liaison douce (cyclo-pédestre)
-  Consolider l'interface agricole / forestière
-  Préserver les espaces boisés
-  Préserver la Vallée de la Moulaine et le Vallée de la Côte Rouge
-  Préserver et densifier le tissu urbain existant
-  Mettre en valeur la vue vers Differdange
-  Tenir compte du phénomène des risques miniers
-  Protéger l'ENS du vallon de la Moulaine
-  Protéger les périmètres de captage des sources
-  Conserver les espaces agricoles



LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PADD



PADD

*Clé de voûte
du PLU*



Définit des grands principes à l'échelle du territoire
= PROJET



**Orientation
d'Aménagement**

Décline les orientations du PADD sur des thématiques particulières
= RECOMMANDATIONS



Règlement

Décline le PADD sous forme de règles qui encadrent le droit des sols
= PRESCRIPTIONS

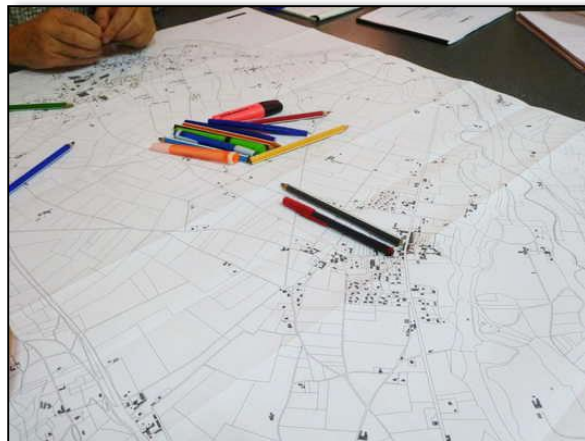
LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PADD : LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Animation de réunion sur le zonage.







Recours à une maquette pédagogique.



Travail sur le zonage.

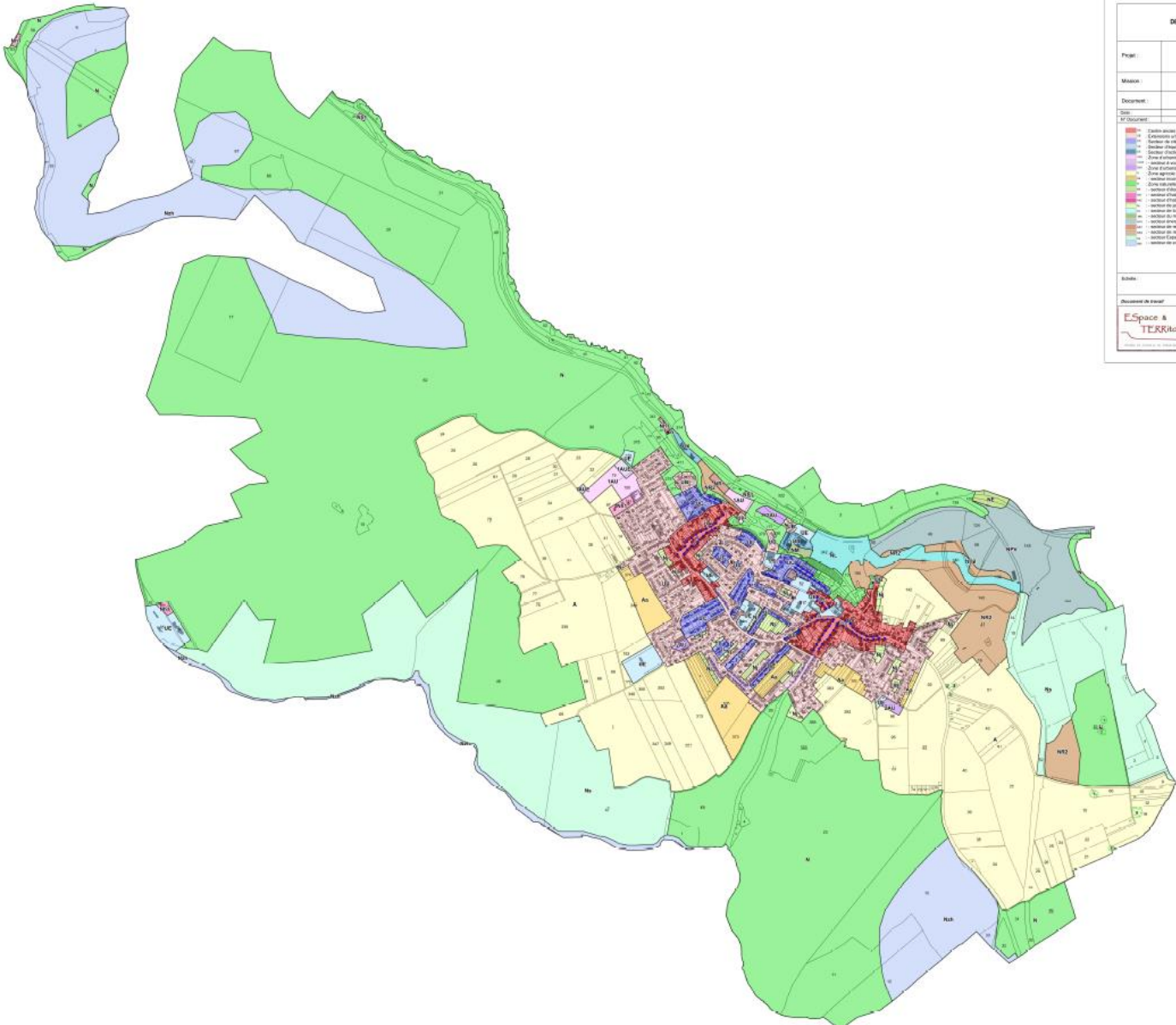
Elément patrimoniaux à protéger :

-  Elément bâti
-  Elément végétal
-  Alignement des façades obligatoires
-  Recul d'implantation obligatoire des façades principales



	UA	: Centre ancien
	UB	: Extensions urbaines
	UC	: Secteur de cités
	UE	: Secteur d'équipements
	UX	: Secteur d'activités
	1AU	: Zone d'urbanisation future à court terme
	1AUE	: - secteur à vocation d'équipements
	2AU	: Zone d'urbanisation future à moyen terme
	A	: Zone agricole
	Aa	: - secteur inconstructible
	N	: Zone naturelle
	NE	: - secteur d'étang
	Nh1	: - secteur d'habitat isolé 1
	Nh2	: - secteur d'habitat isolé 2
	Nj	: - secteur de jardins
	NL	: - secteur de loisirs
	NM	: - secteur du musée de la mine
	NPV	: - secteur énergies renouvelables
	NR1	: - secteur de remblai 1
	NR2	: - secteur de remblai 2
	Ns	: - secteur Espaces Naturels Sensibles
	Nzh	: - secteur de zones humides

LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PADD : LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE



DEPARTMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE			
Plan:	HUSIGNY-GODBRANGE PLU		
Mission:	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME		
Document:	REGLEMENT GRAPHIQUE		
Date:	13.11.2024		
Scale:	Passe 1 : 1		
<p>200000</p> <table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cadastre ancien ■ Délimitations parcelles ■ Section de ville ■ Surface d'alignement ■ Surface d'urbanisme ■ Zone de construction totale et part terrain ■ Parcelle et nombre d'habitations ■ Zone d'habitat collectif à hauteur totale ■ Zone agricole ■ Zones d'habitat individuel ■ Zones de zones ■ Section d'alignement ■ Section d'alignement 1 ■ Section d'alignement 2 ■ Section de zones ■ Section de zones ■ Section de zones ■ Section d'alignement 1 ■ Section d'alignement 2 ■ Section d'alignement 3 ■ Section d'alignement 4 ■ Section d'alignement 5 ■ Section d'alignement 6 ■ Section d'alignement 7 ■ Section d'alignement 8 ■ Section d'alignement 9 ■ Section d'alignement 10 ■ Section d'alignement 11 ■ Section d'alignement 12 ■ Section d'alignement 13 ■ Section d'alignement 14 ■ Section d'alignement 15 ■ Section d'alignement 16 ■ Section d'alignement 17 ■ Section d'alignement 18 ■ Section d'alignement 19 ■ Section d'alignement 20 </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Section d'alignement à protéger ■ Zone agricole ■ Zone agricole ■ Zone agricole </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadastre ancien ■ Délimitations parcelles ■ Section de ville ■ Surface d'alignement ■ Surface d'urbanisme ■ Zone de construction totale et part terrain ■ Parcelle et nombre d'habitations ■ Zone d'habitat collectif à hauteur totale ■ Zone agricole ■ Zones d'habitat individuel ■ Zones de zones ■ Section d'alignement ■ Section d'alignement 1 ■ Section d'alignement 2 ■ Section de zones ■ Section de zones ■ Section de zones ■ Section d'alignement 1 ■ Section d'alignement 2 ■ Section d'alignement 3 ■ Section d'alignement 4 ■ Section d'alignement 5 ■ Section d'alignement 6 ■ Section d'alignement 7 ■ Section d'alignement 8 ■ Section d'alignement 9 ■ Section d'alignement 10 ■ Section d'alignement 11 ■ Section d'alignement 12 ■ Section d'alignement 13 ■ Section d'alignement 14 ■ Section d'alignement 15 ■ Section d'alignement 16 ■ Section d'alignement 17 ■ Section d'alignement 18 ■ Section d'alignement 19 ■ Section d'alignement 20 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section d'alignement à protéger ■ Zone agricole ■ Zone agricole ■ Zone agricole
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadastre ancien ■ Délimitations parcelles ■ Section de ville ■ Surface d'alignement ■ Surface d'urbanisme ■ Zone de construction totale et part terrain ■ Parcelle et nombre d'habitations ■ Zone d'habitat collectif à hauteur totale ■ Zone agricole ■ Zones d'habitat individuel ■ Zones de zones ■ Section d'alignement ■ Section d'alignement 1 ■ Section d'alignement 2 ■ Section de zones ■ Section de zones ■ Section de zones ■ Section d'alignement 1 ■ Section d'alignement 2 ■ Section d'alignement 3 ■ Section d'alignement 4 ■ Section d'alignement 5 ■ Section d'alignement 6 ■ Section d'alignement 7 ■ Section d'alignement 8 ■ Section d'alignement 9 ■ Section d'alignement 10 ■ Section d'alignement 11 ■ Section d'alignement 12 ■ Section d'alignement 13 ■ Section d'alignement 14 ■ Section d'alignement 15 ■ Section d'alignement 16 ■ Section d'alignement 17 ■ Section d'alignement 18 ■ Section d'alignement 19 ■ Section d'alignement 20 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Section d'alignement à protéger ■ Zone agricole ■ Zone agricole ■ Zone agricole 		
<p>Subde: 1786</p>			
<p>Document de travail</p>			
<p>E.SPACE & TERRITOIRES</p> <p>L'AGENCE DES TERRITOIRES RUCR CHALOIS 100000 - RUE DE LA REPUBLIQUE - 57000 METZ</p>			

LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PADD : LE RÈGLEMENT LITTÉRAL

Le règlement du PLU se décompose, depuis la modernisation du contenu du PLU du 30 mars 2016, en **3 grandes thématiques** regroupant les anciennes catégories de l'ancienne réglementation :



- **THEME 1 :**
Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

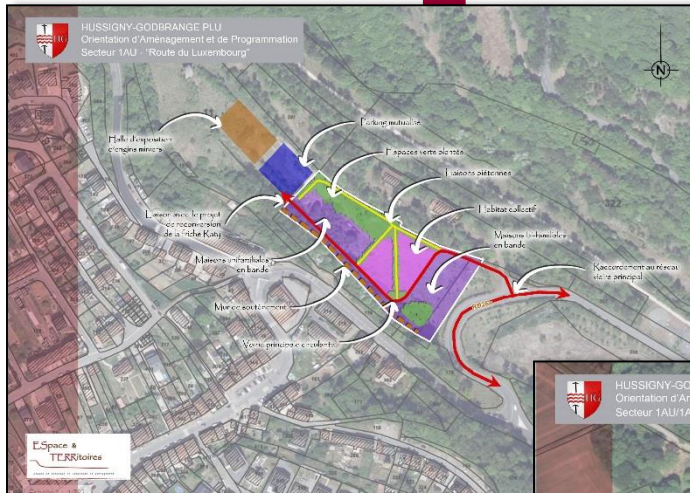


- **THEME 2 :**
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

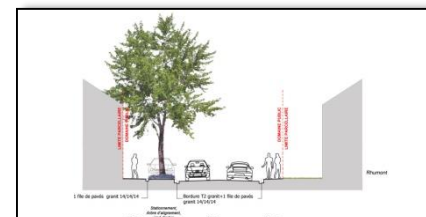
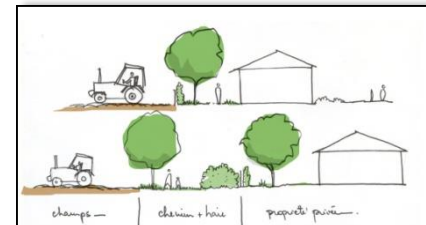


- **THEME 3 :**
Équipements et réseaux

LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PADD : LES OAP

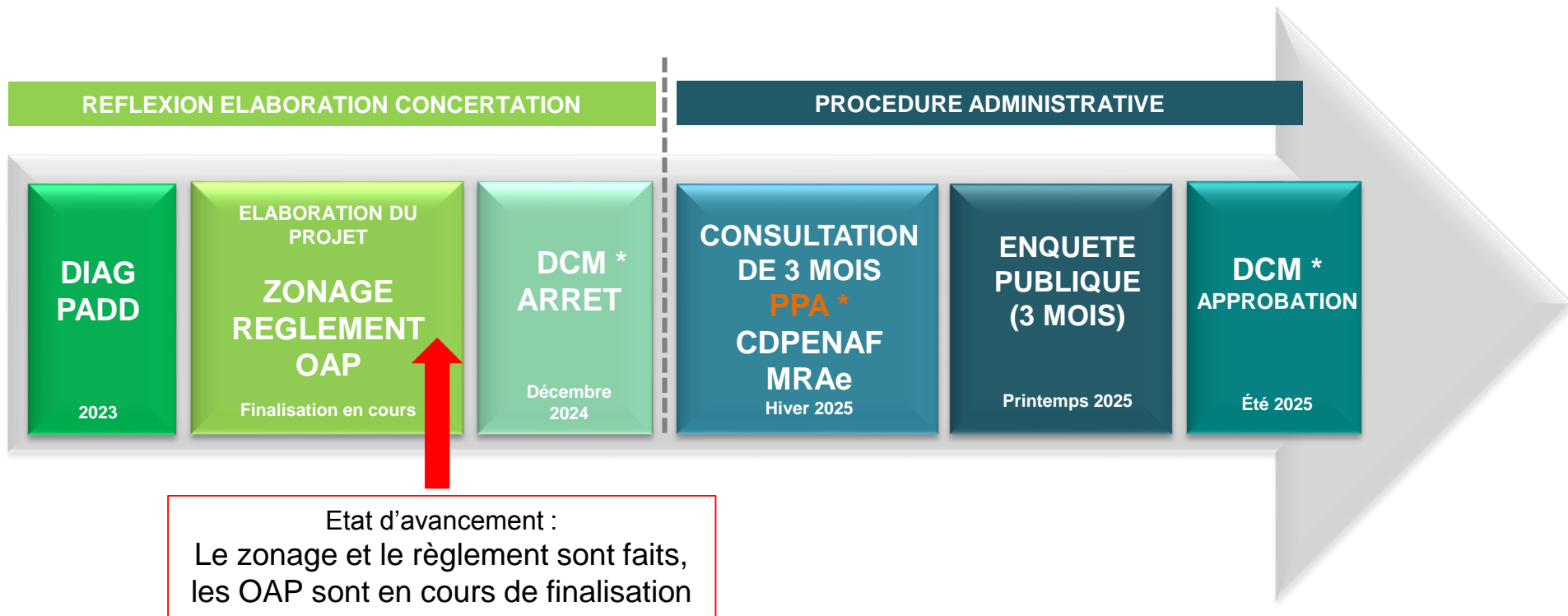


Exemples de typologies d'habitat pour composer un cadre de vie de qualité :



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des schémas qui traduisent le PADD par des **orientations thématiques et/ou sectorielles**. Elles déterminent entre autres la **typologie** et la **densité bâtie** à atteindre pour la zone. Les permis d'aménager devront être **compatibles** avec le dessin de l'OAP sectorielles.

LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE



*PPA : Personnes Publiques Associées

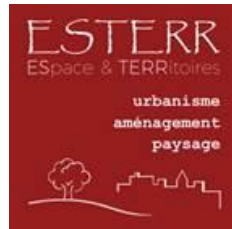
*DCM : Délibération du Conseil Municipal

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le **PADD**, les **plans de zonage** (règlement graphique) et les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** sont exposés ici, ils sont à votre disposition pour consultation lors de cette permanence.

Le bureau d'études **ESTERR** est à votre écoute si vous avez des questions.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



ESTERR
ESpace & TERRitoires